

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 059-215901281-20240328-CM202403D04-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Cappinghem

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, A. KIMOUR,

Absents excusés avec pouvoir : V. DUCOURAU >pouvoir à MC. FICHELE, F. TREDEZ>pouvoir à S. DUMORTIER, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY>pouvoir à T. WIDHEN, F. VAN LAETHEM >pouvoir à A. TRICOIT, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR,

Absents excusés sans pouvoir : J. AGNIERAY, K. UDRY

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 DU 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération n° 2023-10 D.04 du 29 septembre 2023 relative au recrutement de 8 agents recenseurs ;

Vu la nécessité de déterminer la rémunération des agents recenseurs ;

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0.84 € par feuille de logement remplie
- 0.90 € par bulletin individuel rempli
- 1.74 € par feuille internet (bulletin individuel + feuille de logement)
- 28.20 € pour chaque séance de formation

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de fixer les taux de rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELE

Maire de Cappinghem
Christian MATHON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	11
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation
22 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Rémunération des agents
recenseurs pour le recensement
de la population 2024

CM 2024 /03 - D.04

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
28/03/2024